Du temps du Prophète (sur lui la paix et le salut), nous ne trouvions que très rarement ce genre de nourriture. Et lorsque nous en trouvions, nous n’avions pas d'autres mouchoirs que les paumes de nos mains, nos avant-bras et nos pieds pour nous essuyer. Ensuite, nous accomplissions la prière sans refaire nos ablutions.

Sa’îd ibn Al-Ḥârith relate avoir demandé à Jâbir (qu’Allah l’agrée) s’il fallait effectuer ses ablutions après avoir consommé de la nourriture cuite. Il lui répondit : « Du temps du Prophète (sur lui la paix et le salut), nous ne trouvions que très rarement ce genre de nourriture. Et lorsque nous en trouvions, nous n’avions pas d'autres mouchoirs que les paumes de nos mains, nos avant-bras et nos pieds pour nous essuyer. Ensuite, nous accomplissions la prière sans refaire nos ablutions. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bûkhârî]

Sa’îd ibn Al-Ḥârith demanda à Jâbir (qu’Allah l’agrée) s’il fallait obligatoirement effectuer ses ablutions, ou non, après avoir consommé de la nourriture cuite, rôtie ou autre. Il lui répondit : « Non ! Les ablutions ne sont pas obligatoires ! » Puis, il lui fournit la preuve à ce sujet en lui disant : « Du temps du Prophète (sur lui la paix et le salut), nous ne trouvions que très rarement ce genre de nourriture. Et lorsque nous en trouvions, nous n’avions pas d'autres mouchoirs que les paumes de nos mains, nos avant-bras et nos pieds [pour essuyer nos mains de la graisse de la nourriture]. Suite à quoi nous accomplissions la prière sans refaire nos ablutions. »

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/4960